

BULLETIN DE L'ASAVA

janvier 2017

Numéro 40

**ASSEMBLEE
GENERALE**
Judi 2 février 2017
**Salle des fêtes de la
mairie de la CRAU**
De 8h30 à 12h30
**Travaux de
l'assemblée
statutaire**
**12h30 Apéritif
fraternel**
**13h Repas convivial
autour d'une daube
provençale, avec
participation
financière de 5€ par
participant (10€ si le
conjoint est
également présent)**

**VOUS AVEZ JUSQU'AU
23 JANVIER POUR
VOUS INSCRIRE**

Vous nous envoyez à :
**ASAVA 18 bis chemin
de la Loubière, 83000
TOULON, votre
chèque du montant
de votre réservation,
à l'ordre de l'ASAVA,
en indiquant sur
papier libre « repas
de l'assemblée
Générale : chèque de
réservation pour
Mr/Mme (avec votre
nom) »**

BONNE ANNEE 2017

**COTISATIONS 2017
TOUJOURS 30€, sans
augmentation
CHEQUE A L'ORDRE DE
L'ASAVA
À ADRESSER : 18 BIS CHEMIN
DE LA LOUBIERE 83000
TOULON**

L'amiante : Ce n'est pas du passé !!!

Beaucoup de nos concitoyens pensent, à tort, que l'amiante : C'est du passé !
S'il est vrai que son utilisation est interdite en France depuis le premier janvier 1997, il n'en demeure pas moins vrai qu'il est présent quasiment partout :
Dans les bâtiments privés et publics comme les administrations, les écoles, collèges et lycées construits avant la date de l'interdiction.
De la toiture du particulier en fibrociment, aux dalles de sol effritées de l'école communale, en passant par les gaines de chauffage et les faux plafonds : On estime que cela représente environ 50kg d'amiante par habitant.
Difficile d'imaginer que c'est sans conséquence sur notre santé.... celle de nos enfants et petits-enfants !

- 3 millions de logements HLM sont concernés
- 1 million de personnes sont susceptibles d'être exposées aux poussières d'amiante
- 300 000 le sont régulièrement dans le bâtiment
- 10% seulement d'entre elles sont formées aux risques amiante.

Ceux qui, au cours de leur carrière professionnelle ont des formes diverses en savent quelque chose. S'ils ne sont pas devenus comme bon nombre de leurs collègues de travail qui ont développé des pathologies imputables à l'amiante et qui en sont morts.

Ainsi donc, au fil de l'histoire industrielle de notre pays, l'amiante aura fait des centaines de milliers de victimes... et ce n'est pas fini !



Toiture en fibrociment en décharge sauvage

La double peine pour les victimes / L'impunité pour les empoisonneurs

L'année 2002 marque une avancée décisive dans la question de la réparation des préjudices subis par les victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles. Grâce à la lutte menée par les associations des victimes de l'amiante, c'est l'ensemble des droits des victimes du travail qui est bouleversé. Désormais les industriels ont une obligation de sécurité de résultat à l'égard de leurs salariés.

Dans les années qui ont suivi, les victimes de l'amiante se sont vues ainsi reconnaître la juste et intégrale réparation du préjudice subi pour avoir été exposées à un produit cancérigène, sans protection, alors même que le risque était connu depuis le début du 20ème siècle.

Mais depuis quelques années, sans doute sous la pression du nombre important de malades qui se déclarent après que l'exposition au risque ait cessé, les tribunaux ont continuellement revu à la baisse le montant des indemnités jusqu'à ce que le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Marseille considère l'année dernière, dans un jugement totalement inique, qu'une victime atteinte d'une maladie bénigne de l'amiante, n'avait droit à rien de plus que le modeste capital de la Sécurité Sociale.

Les décisions rendues par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Marseille ont été confirmées par la Cour d'Appel d'Aix en Provence qui n'a pas non plus reconnu les préjudices de souffrance physique et morale subis par les victimes de l'amiante.

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a rejeté leurs demandes d'indemnisation

au motif que les victimes avaient choisi la voie judiciaire, elles n'avaient pourtant obtenu aucune indemnisation.

Ces situations sont totalement incompréhensibles pour les victimes.

Cela signifie que dans le cas de deux collègues de travail ayant le même parcours professionnel, exposés au même produit toxique, au même poste de travail, l'un a touché 45.000

solidairement contre l'injustice qui leur est faite.

Ils sont certes plus nombreux que ce qu'avaient sans doute prévu les pouvoirs publics mais cela ne doit pas modifier leur situation propre et ne diminue en aucune façon l'étendue de leur préjudice.

L'amiante n'est pas un problème résolu qui serait donc derrière nous.



A ceux qui ont perdu la santé à gagner leur vie, justice et dignité doivent être rendues.

L'abandon dont ils sont aujourd'hui victimes est inacceptable.

Au travers le refus désormais de les indemniser :

- C'est un permis de tuer en toute impunité qui est alloué à des employeurs/empoisonneurs, plus soucieux de leurs bénéfices que de

Des situations incompréhensibles pour les victimes

euros d'indemnisation et l'autre, sous prétexte qu'il est tombé malade dix ans plus tard, n'a rien obtenu du tout.

Une telle situation est profondément injuste et même humiliante pour les victimes du travail qui continuent de voir leurs anciens collègues mourir de maladies dues à l'amiante.

Les victimes sont non seulement affectées par ces maladies mais également légitimement inquiètes quant à leur avenir.

Aucune explication satisfaisante ne leur est fournie alors même qu'ils multiplient les manifestations lors des audiences devant les Tribunaux et les Cours pour protester

la santé de leurs salariés.

- C'est toute la question de la prévention qui est remise en cause.

Condamner les employeurs à payer les conséquences des fautes qu'ils ont commises dans l'évaluation des risques auxquels ils exposent leurs salariés, **y compris devant les juridictions pénales**, c'est aussi la garantie que soit mise en œuvre une véritable politique industrielle de prévention.

L'amiante a tué, tue, et tuera encore 100 000 personnes d'ici à 2050 !

Ce chiffre officiel publié en 2014 par l'institut de veille sanitaire (INVS) fait froid dans le dos ! En écho, le comité de suivi de la commission des affaires sociales du Sénat, soulignait le 2 juillet 2014 combien la prévention des risques de l'amiante demeurerait encore insuffisante dans notre pays. L'amiante ayant un temps de latence de plusieurs dizaines d'années avant que les cancers du poumon ou de la plèvre ne soient diagnostiqués : C'est bien une nouvelle catastrophe sanitaire qui se déroule aujourd'hui sous nos yeux, sans que les décideurs politiques ne prennent les mesures économiques de nature à enrayer ce « Hiroshima » silencieux ! Dans la région PACA, le nombre de décès dus à l'amiante ne cesse d'augmenter. Des centaines de veuves subissent la perte de leur conjoint empoisonné, (quand elles ne sont pas elles mêmes impactées indirectement). Les familles des défunts continuent leurs combats.

Rompre le mur du silence, exiger les moyens nécessaires pour sauver nos vies, celles de nos enfants et petits-enfants.

Quels que soit le président de la République et les gouvernements issus des urnes au printemps : Ils devront s'emparer de cette gravissime question de santé publique :

**Comment protéger la santé des citoyens face à un cancérogène des plus mortels,
présent dans leur vie quotidienne ?**

L'enjeu implique une prise de conscience collective pour en faire une cause nationale au travers d'un plan pluriannuel visant à éradiquer l'amiante partout où il se trouve. Les moyens de cette politique volontariste (à définir par le Parlement et le Sénat), doivent être à la hauteur du défi à relever.

Les associations de victimes de l'amiante du grand Sud/Est, n'ont pas réponse à tout, mais versent leurs propositions au débat public que nous appelons de nos vœux :

Sur un site reconnu amiante tous les salariés présents doivent avoir les mêmes droits qu'ils soient organiques, sous-traitants ou intérimaires.

Seule une loi votée par les représentants de la population peut faire changer l'iniquité des jugements concernant des indemnités disparates accordées pour une même pathologie.

Les établissements recevant du public et prioritairement ceux de l'éducation nationale répertoriés comme contenant des produits amiantés doivent être soit remplacés soit désamiantés.

Les désamiantages doivent être réalisés dans les règles déjà édictées mais pas appliquées correctement.

Les contrevenants doivent être lourdement sanctionnés,

les moyens humains des inspections départementales du travail doivent être renforcés. Dans les entreprises, les IRP doivent également disposer de tous les moyens nécessaires à leurs missions dans le domaine de la santé au travail.

Les pouvoirs publics doivent donner la priorité à la prévention du risque amiante.

Il convient d'améliorer la traçabilité des opérations, la récupération des produits concernés et l'information grand public doivent être largement favorisées.

L'enfouissement des déchets amiantés est à proscrire.

« L'inertage » à l'aide de la torche à plasma doit être

développé.

Il en existe une seule en aquitaine.

L'implantation d'une telle unité dans chaque région

diminuerait d'autant le coût du traitement des déchets.

La gratuité de la récupération de ces produits doit être assurée pour les particuliers.

Le gouvernement français doit renforcer son action internationale pour parvenir au plus vite à l'interdiction

totale de l'extraction, de la transformation et de l'utilisation de l'amiante sur la planète.

Le procès pénal pour juger tous les responsables doit intervenir rapidement, le Code Pénal doit être révisé pour que les peines encourues par les responsables de désastres industriels et environnementaux soient en rapport avec la gravité de leurs actes.

LES ASSOCIATIONS DU GRAND SUD/EST, COSIGNATAIRES DE CE DOCUMENT

AVAPA (Arles), CAPERO4 (Dignes), CAPER83 (la Seyne), ADEVIMAP (Martigues), SOS amiante cheminots (Marseille) CENTAURE (la Ciotat), CAPS 84 (Sorgue), ADEVA Gard/Rhodanien, ASAVA (Toulon)

Appellent à faire du jeudi 19 janvier, un temps fort des luttes associatives pour la juste indemnisation des victimes, des sanctions pénales pour les employeurs empoisonneurs, et une véritable politique publique visant à éradiquer l'amiante partout où on en trouve

L'ASAVA vous invite à participer nombreux à un rassemblement devant la préfecture du VAR, le jeudi 19 janvier 2017 à partir de 10h30. Nous demanderons à être reçus par le préfet pour lui exposer le contenu de la charte ci dessus